

<http://www.snetap-fsu.fr/Les-droits-fondamentaux-des-migrant-e-s-doivent-etre-respectes.html>



Les droits fondamentaux des migrant.e.s doivent être respectés

- Les Dossiers - Vie fédérale -

Date de mise en ligne : mardi 16 janvier 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le gouvernement prépare un projet de loi « asile-immigration ». La [FSU](#) est vigilante sur les dispositions que contiendra ce texte de loi et interviendra notamment pour qu'il ne contienne aucune mesure discriminatoire.

Comme nombre d'associations et d'organisations, la [FSU](#) est porteuse de propositions pour assurer avec respect et dignité l'accueil des migrants et pour, avec eux, leur permettre de se construire un avenir dans notre pays.

Si a priori le texte contient quelques mesures en faveur de la protection des personnes, l'esprit général est celui d'une conception suspicieuse de l'accueil.

La FSU interpelle le gouvernement sur les dispositions contenues dans la circulaire du ministère de l'Intérieur « relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale » publiée le 12 décembre dernier.

En effet, ce texte prévoit un recensement des migrant.e.s dans les centres d'hébergement d'urgence, ce qui remet en question la protection et l'accueil inconditionnels de toute personne en besoin d'aide et d'accompagnement.

Pour la FSU, les centres d'hébergement d'urgence et de soins doivent rester des lieux de protection où toute personne ne peut être ni menacée, ni contrôlée.

De plus, par la mise en oeuvre de contrôles préfectoraux au sein des centres d'hébergement avec l'objectif de procéder à des tris administratifs en vue d'expulsions, cette circulaire contrevient à l'article L345.2.2 du Code de l'action sociale et des familles qui stipule notamment que « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence » permettant « ..dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations.... » et « ...de lui apporter l'aide justifiée par son état ».

C'est pourquoi la FSU juge cette circulaire inacceptable. Elle soutient les associations humanitaires et les organisations, qui, comme elle, en demandent le retrait.